



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N° 91**

**15/07/2023**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté n° 2023-1905 du 18 juillet 2023 accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2023-9665-DDT-SUH du 07 juillet 2023 portant autorisation de démolir 12 logements HLM sur la commune de CLERMONT-EN-ARGONNE.

Arrêté n° 2023-9696-DDT-UTN du 18 juillet 2023 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de VILLE-ISSEY.

Arrêté n° 2023-9697-DDT-SEA du 12 juillet 2023 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2023-084 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est en matière d'inspection du travail.

## SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté ARS n° 2023/3589 du 12 juillet 2023 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC).

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac à Aubréville (55120).

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2023-1905 du 18 JUIL. 2023**  
**accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN**  
**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu la décision du 07 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du Préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Meuse en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Ludovic PARES, Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE et M. Paul HUMBLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET et Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2023-579 du 10 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 9665-2023-DDT\_SUH  
portant autorisation de démolir 12 logements HLM  
sur la commune de Clermont-en-Argonne**

**Le Préfet de la Meuse,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.443-15-1 et R. 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes à loyers modérés ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation et logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux ;
- VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°9295-2023 du 14 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'autorisations de démolition d'éléments du patrimoine immobilier des organismes H.L.M à Madame Bernadette DUARTE, Cheffe du service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande d'autorisation de démolir, déposée le 17 mars 2023, par l'O.P.H. de la MEUSE, 16 Rue André Theuriet à BAR LE DUC, portant sur un ensemble de 12 logements, sis 48 Lotissement La Vaux Raguy à Clermont-en-Argonne ;
- VU l'avis favorable du président du Conseil départemental de la Meuse, garant des prêts restants dus, en date du 19 avril 2023 ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune de Clermont-en-Argonne en date du 9 mars 2023 formulant le souhait de l'engagement d'un projet de construction individuelles sur le site déconstruit ;
- VU la demande de complément du dossier de demande d'autorisation de démolir adressé à l'O.P.H. de la Meuse en date du 3 avril 2023 ;
- VU les pièces complémentaires transmises par l'O.P.H. de la Meuse par courrier en date du 25 mai 2023 ;

Tél : 03.29.79.93.23

Mél : [arthur.beyhurst@meuse.gouv.fr](mailto:arthur.beyhurst@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Considérant que l'ensemble des locataires pourra être relogé dans le parc public sur la commune de Clermont-en-Argonne ;

Considérant qu'une opération de réhabilitation était initialement inscrite dans le plan stratégique de patrimoine approuvé par le conseil d'administration de l'O.P.H. de la Meuse le 3 mai 2021 ;

Considérant que l'immeuble devant être réhabilité présente une forme urbaine d'habitat collectif ne s'intégrant plus dans le quartier ;

Considérant que les locataires sont soumis à de fortes tensions en matière de dépenses liées au chauffage ;

Considérant que les locataires ont déploré la vétusté des logements ;

Considérant l'engagement de l'O.P.H de la Meuse d'inscrire la construction de logements neufs dans le plan stratégique de patrimoine ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'O.P.H. de la MEUSE est autorisé à démolir les 12 logements sis 48 Lotissement de la Vaux Raguy à Clermont-en-Argonne ;

**Article 2** : L'O.P.H. MEUSE réalise la saisie sur la plateforme de conventionnement APiLos du projet d'avenant relatif à la convention APL n°55/3/02-1991/85-1231/1/467, tenant compte de cette démolition ;

**Article 3** : Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 07 JUIN 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du service Urbanisme et Habitat,



Bernadette DUARTE

ESOS 011 5 0

Arrêté n° 9696-2023-DDT-UTN du 18 JUIL. 2023

portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
VILLE-ISSEY

**LePréfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 07 janvier 1985 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Ville-Issey ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Ville-Issey en date du 13 septembre 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 28 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Ville-Issey**, qui a son siège à la mairie annexe de Ville-Issey est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune d'Euville ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Jacques ARDUIN domicilié à Ville-Issey
- M. David PAULIN domicilié à Vertuzey
- M. Nicolas BILLON domicilié à Euville
- M. Denis BARBIER domicilié à Ville-Issey

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Stéphane MULLER domicilié à Ville-Issey
- M. Sylvain LEMOINE domicilié à Vignot
- M. Xavier VINGERT domicilié à Vertuzey
- M. Etienne MAILLARD domicilié à Euville

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Euville est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 5027-2015 du 14 décembre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

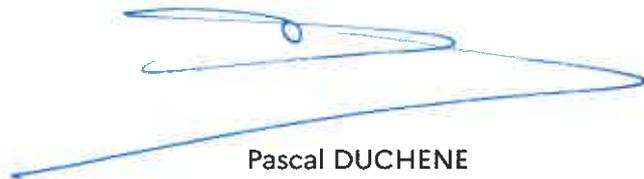
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le sôus-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Euville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **18 JUL. 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Pascal DUCHENE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 3697-2023-DT-SEA du 12 juillet 2023**  
portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 modifié par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2383 du 16 novembre 2022 habilitant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2292 du 02 novembre 2022 habilitant l'association Meuse Nature Environnement à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 9552-2023-DDT-SEA du 03 mai 2023 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition de la Propriété Forestière par lettre en date du 25 mai 2023,  
Considérant la proposition de la Chambre d'Agriculture par lettre en date du 29 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 9552-2023-DDT-SEA du 03 mai 2023 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

### Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant, et comprend :

#### 1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

**2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :**

**Titulaire :**

- Monsieur Nicolas PEROTIN  
41 Rue des Champs  
55100 CHARNY SUR MEUSE

**Suppléant :**

- Madame Émilie BOULANGER  
Ferme de la Vigne Saint Martin  
55320 GÉNICOURT SUR MEUSE

**Titulaire :**

- Monsieur Xavier ARNOULD  
8 Rue du Pierge  
55500 STAINVILLE

**\* Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Rodrigue JACQUOT  
2 Rue du Moulin  
55100 DUGNY SUR MEUSE

**Suppléant :**

- Madame Nathalie BLANDIN  
35 Rue Basse  
55100 BELLERAY

**3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :**

**\* Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

**Titulaire :**

- Monsieur Antoine CROS MAYREVIEILLE  
2 Rue du Doyen Marcel Roubault  
Bât. Géologie – BP 10162  
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

**Suppléant :**

- Monsieur Jean-Michel DONGE  
2 Rue du Doyen Marcel Roubault  
Bât. Géologie – BP 10162  
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

**\* Un au titre des Coopératives :**

**Titulaire :**

- Monsieur Marcellin LARATTE  
9 Rue Haute  
55190 BROUSSEY EN BLOIS

**Suppléant :**

- Monsieur Joffrey LECLERC  
7Bis Rue de Bumont  
55000 SEIGNEULLES

**4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilitées dont :**

**\* Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

**Titulaires :**

- Monsieur Philippe COLLIN  
7 Rue Simon Michel  
55000 RESSON

**Suppléants :**

- Monsieur Maxime LEGRAND  
6 Rue de l'église  
55400 CHÂTILLON SOUS LES CÔTES

- Monsieur Charles NAHANT  
1 Route de Lemmes  
55220 SENONCOURT LES MAUJOUY

- Monsieur André DEKETELE  
Ferme de Sainte Hoïlde  
BUSSY LA CÔTE  
55000 VAL D'ORNAIN

- Madame Armelle KEICHINGER  
11 Grande Rue  
55220 OSCHES

- Monsieur Sébastien WIRIOT  
10 Rue du Lac  
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES

**\* Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

**Titulaires :**

- Monsieur William PIERSON  
25 Grande Rue  
55190 MÉLIGNY LE PETIT
- Monsieur William DOUDOUX  
1 Rue Notre Dame  
54800 SPONVILLE

**Suppléants :**

- Monsieur Aurélien MASSON  
2 Rue de Boutréa  
55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Adrien SENERS  
8 Rue Saint Georges  
55400 BRAQUIS

**\* Un au titre de la Confédération Paysanne :**

**Titulaire :**

- Monsieur Mathieu ORBION  
17 Grand Rue  
55500 NANÇOIS LE GRAND

**Suppléants :**

- Monsieur Renaud MORELLATO  
2 Rue de Fresnes  
55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES
- Monsieur Antoine LA MARLE  
2 Rue du Moulinet  
55700 INOR

**\* Trois au titre de la Coordination Rurale :**

**Titulaires :**

- Monsieur Benoît MARTIN  
30 Chemin de la Hamasse  
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN  
14 Rue de l'église  
55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON  
40 Rue de la Favarde  
55800 BRABANT LE ROI

**Suppléants :**

- Monsieur Christophe LEPAGE  
7 Rue Victoire  
55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER  
2 Rue de Clermont - VRAINCOURT  
55120 CLERMONT EN ARGONNE
- Monsieur Thierry BARDOT  
Chemin de Chie des Haies  
55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS  
13 Route des Flandres  
55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL  
5 Rue de Rampont  
55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON  
5 Rue de la Mairie  
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

**5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Antoine LENELLE  
32 Rue Prud'homme Havette  
55400 ÉTAIN

**Suppléants :**

- Monsieur Frédéric CHINY  
13 Rue Basse  
55120 RARÉCOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS  
23Ter Rue de la Libération  
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

**6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :**

**Titulaire :**

- Monsieur Luc DONGE  
SAS FROMAGERIE DONGE  
6 Chemin de la Grande Haie  
55500 COUSANCES LÈS TRICONVILLE

**\* Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

**Titulaire :**

- Monsieur Yohann RAZZINI  
MA JOLIE CREMERIE  
6 Quai Victor Hugo  
55000 BAR LE DUC

**Suppléant :**

- Monsieur Emmanuel BAZIN  
MIRABELLA - BRICOMARCHE  
Avenue de Metz  
ZA du Dragon  
55100 VERDUN

**7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe TRAMBLOY  
24 Petite Rue  
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

**Suppléant :**

- Monsieur Thomas PERIN  
6 Rue de Bourel  
55320 MOUILLY

**8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :**

**Titulaire :**

- Monsieur Rémy LANTERNE  
4 Rue Savard  
55200 BROUSSEY RAULECOURT

**Suppléants :**

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX  
5 Chemin Saint André - AMBLAINCOURT  
55250 BEAUSITE
- Monsieur Mickaël HIRAT  
3 Rue de l'Eglise  
55100 SIVRY LA PERCHE

**9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Hervé BAYARD  
6 Chemin d'Érize  
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

**Suppléants :**

- Monsieur Thibaut LHERMEY  
Ferme de la Grangette  
55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Daniel THIRIOT  
Chemin Gaisol - OËY  
55500 CHANTERAINNE

**10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :**

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Claude MIGNOT  
22 Rue de Vautrombois  
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

**Suppléant :**

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC  
1 Rue Porte Haute  
55600 LOUPPY SUR LOISON

**11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :**

**Titulaires :**

**\* Meuse Nature Environnement :**

- Monsieur Jean-Marie HANOTEL  
15 Rue Grautot  
HARGEVILLE SUR CHÉE  
55000 LES HAUTS DE CHÉE

**Suppléants :**

- Monsieur Michel LAURENT  
3 Rue Alfred Martin  
55260 CHAUMONT SUR AIRE

**\* Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Éric RIBET  
13 Rue d'Anthouard  
55100 VERDUN

- Monsieur Hervé CHAUMONT  
15 Rue de la Chée  
55800 NETTANCOURT

**12) Un (1) représentant de l'Artisanat :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe TOURNOIS  
6 Rue du Clos Bodin  
55000 BAR LE DUC

**Suppléants :**

- Madame Sarah TOURNIER  
Zone de Popey  
7 Impasse des Lettres  
55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPARD  
Menuiserie GASPARD  
ZA Croix Champé  
55800 CONTRISSON

**13) Un (1) représentant des Consommateurs :**

**Titulaire :**

- Monsieur Claude DRUART  
44 Rue Basse  
55190 MAUVAGES

**14) Deux (2) Personnes Qualifiées :**

**Titulaires :**

- Monsieur Patrice DAILLY  
2 Rue derrière l'église  
55260 LEVONCOURT
- Monsieur Hubert BASSE  
9 Place Raymond Poincaré  
55160 FRESNES EN WOËVRE

**Suppléant :**

- Monsieur Olivier PERGENT  
1 Rue d'enfer  
55230 SAINT PIERREVILLERS

**Article 3 :**

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 11 mai 2025.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 JUILLET 2023

Le Préfet



Xavier DELARUE





**ARRÊTÉ n° 2023-084 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs  
propres du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
de la région Grand Est en matière d'inspection du travail**

Madame la Directrice Départementale

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Corinne BIBAUT sur l'emploi de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 05 août 2022 portant nomination de Monsieur Arnaud ALVES DOS SANTOS sur l'emploi de Directeur Adjoint du Travail ;

VU l'arrêté n° 2023/38 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur Régional en matière d'inspection du travail en faveur de Madame Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Louis MAZARI, les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Monsieur Arnaud ALVES DOS SANTOS, Directeur Adjoint du Travail, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Meuse.

## CODE DU TRAVAIL

### PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

<b>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE</b> Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
<b>CONSEILLERS DU SALARIE</b> Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
<b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
<b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b> Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R. 1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

### PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

<b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b> Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
<b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b> Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R. 2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R. 2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la Direction départementale siégeant aux observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

### PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
--	--------------------------------------

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF</b> Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT</b> Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b> Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
<b>PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L. 1251-10 D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
<b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
<b>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</b> Présidence du CISST	R. 4524-7
<b>CHANTIERS VRD</b> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL</b> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</b> Avis sur le plan	L. 4741-11
<b>PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE</b>	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

<b>PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL</b>	
<b>TRANSACTION PENALE</b> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6 et R.8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
<b>CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</b>	
<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
<b>CODE DES TRANSPORTS</b>	
<b>DUREE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 – L'arrêté n° 2022-112 du 13 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 – La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse et le Directeur Adjoint du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 juillet 2023

La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

Corinne BIBAUT

**ARRETE ARS N°2023/ 3589 DU 12/07/2023**

Portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 à L. 313-5 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.3411-8, L.6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023- 2541 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 24 mai 2023 :

**Considérant** la demande d'autorisation complémentaire, présentée par Monsieur Jacques SCHUURMAN, Directeur de SOS Hépatites Champagne-Ardenne, au titre du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD) La Voie de Verdun pour l'utilisation de TROD de l'infection **par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC) ;**

**Considérant** que le dossier présenté répond aux exigences fixées ;

**Considérant** l'exigence d'un suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), dispensée et validée dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 juin 2021.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2)

et des infections par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD La Voie.

Ces tests seront réalisés sur les sites suivants :

- CAARUD La Voie 7 rue saint sauveur – 55100 VERDUN
- Locaux des partenaires

**Article 2 :**

Le nombre ainsi que la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientations diagnostiques, compte tenu des attestations de formation transmises, est précisé en *Annexe n°1* au présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (dans la limite d'une durée totale de 15 ans).

En vue de la délivrance de cette autorisation, la structure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes. Son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :**

La directrice de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut, notamment, être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

e/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Virginie CAYRÉ

Frédéric REMAY

**Annexe n° 1 comportant le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces TROD au sein du CAARUD La Voie de Verdun**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et au regard des attestations de formation transmises par le CAARUD La Voie, sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) les personnels suivants :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Qualité</b>	<b>Organisme de formation</b>	<b>Date de l'attestation de formation</b>
Nathalie KRAICHETTE	Infirmière	SFLS – Hôpital du Tondu Bordeaux et Fédération SOS Hépatites	15 novembre 2013 et 23 mai 2022
Stéphanie PION	Conseillère ESF	Hôpitaux universitaires de Strasbourg et Fédération SOS Hépatites	30 juin 2021 et 23 mai 2022
Coumba GERARD	Technicienne ISF	COREVIH Grand Est	28 mars 2022
Jacques SCHUURMAN	Directeur	COREVIH Champagne-Ardenne, BIOSYNEX et Fédération SOS Hépatites	8 avril 2015 ; 18 novembre 2019 et 23 mai 2022



**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU GRAND EST**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8, 27 et 37,

Vu la délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de Monsieur Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac 5500010Y exploité par M. Laurent LABROSSE,

Considérant notamment mon courrier du 12 juillet 2023,

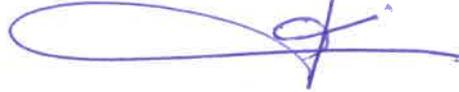
Considérant la résiliation du contrat de gérance la liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 1 du décret n° 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n° 5500010Y sis à Aubreville (55120) exploité au 1 rue de la Louvière à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

A Nancy, le **18 JUIL. 2023**

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est, et par délégation,  
le directeur régional,



Joseph GRANDGIRARD